

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2489/2017	Objet : Convention relative au fonctionnement de la Brigade équestre de l'Arc Boisé – Année 2017

Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Pouvoirs : 5
Absents : 3 Votants : 24

L'an deux mil dix-sept, le 24 novembre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 novembre 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Danielle METRAL, Arlette LEPARC adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Joël VILLAÇA, Nathalie BOIXIERE, Alexandre RICHE, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Claude-Olivier BONNEFOY, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS, conseillers municipaux.

Absents représentés : Alain BOUKRIS pouvoir à Jean-Michel CARIGI.

Bernard KAMMERER pouvoir à Sylvie GERINTE.

Marie-France PELLETEY pouvoir à Danielle METRAL.

Florence TORRECILLA pouvoir à Alexandre RICHE.

Virginie LECARDONNEL pouvoir à Marie-Paule BOILLOT.

Absents : Alphonse BOYE,

Hakima OULD SLIMANE,

Fabrice LEVEAU.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance.

Vu la mise en place en 1998 d'une brigade équestre expérimentale en Forêt de Notre Dame, grâce aux concours financiers accordés par les Conseils départementaux de Val-de-Marne, de l'Essonne, de la Seine-et-Marne et de l'Office National des Forêts (ONF) ;

Vu son champ d'action étendu au Massif de l'Arc Boisé ;

Vu les participations des communes versées à l'ONF ;

Considérant que son intervention est essentielle en termes de sécurité et d'accueil du public ;

Considérant que la participation demandée pour 2017 est de 3 623 euros (inchangée par rapport à 2016) ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention relative au fonctionnement de la brigade équestre ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée ;

ARTICLE 2 : DIT que le dépense est inscrite au Budget Primitif 2017.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 27 novembre 2017.



Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie.



**CONVENTION pour l'année 2017
relative au fonctionnement d'une brigade équestre dans le massif de l'Arc Boisé
(Forêts de Notre-Dame, Grosbois et La Grange)**

Entre

La commune de Marolles-en-Brie par son Maire Sylvie GERINTE habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24/11/2014 et désigné ci-après "La Commune"

Et

L'Office National des Forêts (ONF), Etablissement Public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est à Paris, 2 avenue de Saint Mandé, représenté par Monsieur Pierre Edouard GUILLAIN, Directeur de l'Agence de Fontainebleau, 217 bis rue Grande – 77300 FONTAINEBLEAU et désigné ci-après "l'ONF".

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de la brigade équestre pour l'année 2017.

Article 2 : missions de la brigade équestre

Les principaux éléments de mission de la brigade équestre sont les suivants :

- veiller à la sécurité du public, par une présence voyante, capable d'accéder partout, de dissuader les comportements asociaux et les actes de braconnage, sans se substituer aux forces de police et de gendarmerie mais pouvant les alerter en tant que de besoin.
- guider et conseiller le public au cours de ses visites et lui apporter des informations sur la vie de la forêt, la richesse de ses milieux et la gestion qui y est mise en œuvre par les forestiers.

La brigade équestre est un dispositif bien adapté à ces missions :

- facilité et rapidité des déplacements en forêt
- surveillance aisée de par la position élevée du cavalier
- bonne image auprès du public
- moyen écologique, bien intégré au milieu naturel

Elle participe pleinement à la valorisation de la qualité de l'accueil du public en forêt.

Article 3 : organisation et compte rendus des activités de la brigade équestre

Le contenu détaillé des missions de la brigade équestre et la programmation de ses activités sont assurés par l'ONF qui adressera à la commune, chaque année, un rapport de l'année écoulée portant détail des missions et activités exercées d'une part, des coûts de fonctionnement et du plan de financement de l'opération d'autre part.

Article 4 : responsabilités

L'ONF assume la responsabilité, dans les limites habituelles en la matière, des accidents qui pourraient être occasionnés à des tiers par la brigade équestre.

Article 5 : participation financière de la commune

En contrepartie des services apportés par la brigade équestre, la commune apporte à l'ONF une participation financière d'un montant fixé à **3623,00 € (trois mille six cent vingt-trois euros T.T.C.)** pour l'année 2017, par voie de fonds de concours selon les modalités indiquées à l'article 6.

Elle pourra être révisée contractuellement, à la hausse ou à la baisse, en cas de projet de modification substantielle du volume d'activités de la brigade équestre ; cette révision fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 6 : modalités de versement de la participation

La commune s'acquittera de sa participation financière annuelle en créditant le compte de Monsieur l'Agent Comptable Secondaire Ile-de-France Nord-Ouest de l'ONF – crédit agricole n° 65005945938, à réception du titre de versement émis par l'ONF.

Article 7 : restitution

L'utilisation par l'ONF de la participation financière de la commune à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement par l'ONF.

Article 8 : durée

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

Fait à Fontainebleau, le 6 juin 2017

Pour la commune de Marolles-en-Brie

Le Maire




Sylvie GERINTE

Pour l'ONF

Le Directeur d'Agence,


Pierre Edouard GUILLAIN

Acte à classer**2489-2017****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**> **AR reçu** <**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-12-04T12-18-19.00 (MI208542278)**Identifiant unique de l'acte :**094-219400488-20171127-2489-2017-DE (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** Convention relative au fonctionnement de la Brigade équestre de l'Arc Boisé - Année 2017**Date de décision :** 27/11/2017**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes**Acte :** 2489-2017 Convention Brigade équestre Arc Boisé.PDF**Pièces jointes :** 2489-2017 Annexe.PDF

Classer

Annuler

PréparéDate **04/12/17 à 12:18**Par **MARQUES Christine****Transmis**Date **04/12/17 à 12:18**Par **MARQUES Christine****Accusé de réception**Date **04/12/17 à 12:27**